

Sans franchise

**RESUME D'INFORMATION DU CONTRAT N°: 102 92 73** 

pack 1L extension covid

Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier

Le présent document est un simple résumé non contractuel des garanties du contrat. L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, vous pouvez à tout moment consulter l'intégralité du contrat en vous rapprochant de votre distributeur ou en contactant Gritchen Affinity « contact@gritchen .fr ».

### **NATURE DES GARANTIES**

### **PLAFONDS DE GARANTIES ET FRANCHISES**

#### **ANNULATION**

Maladie grave, accident corporel grave ou décès y compris

Maladie ou Maladie grave suite à Contamination au Covid-19

Refus d'embarquement par le moyen de transport réservé suite à prise de

température

Cas Contact à risque au Covid-19

Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux

Complications dues à l'état de grossesse

Contre-indication et suite de vaccination

Licenciement économique ou rupture conventionnelle

Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants :

- Convocation en vue d'adoption d'un enfant
- Convocation à un examen de rattrapage
- Convocation pour une greffe d'organe

Vol dans les locaux professionnels ou privés

Dommages grave au véhicule du locataire

Empêchement du locataire de se rendre au lieu de séjour par route,

chemin de fer, avion, voie maritime.

Mutation professionnelle

Refus de visa par les autorités du pays

Franchise de 3% du montant du sinistre Avec une franchise minimum de 30 € / dossier

Obtention d'un emploi

Divorce ou rupture d'un PACS

Vol de la carte d'identité, permis de conduire ou du passeport du

locataire

Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit imposée par votre employeur

Franchise de 20% du montant du sinistre

minimum de 70€ / dossier

### INTERRUPTION DE SEJOUR

Dont interruption d'activité

Y compris Interruption du séjour suite maladie ou décès consécutif à une

atteinte au covid-19 pendant le séjour

Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier

Maxi 500 € / dossier Franchise d'une journée

### **ANNULATION NATURE ET ETENDUE DE LA GARANTIE**

Nous garantissons le remboursement des frais d'annulation facturés par l'organisateur du séjour en application de ses Conditions Générales de vente lorsque cette annulation, notifiée par tout écrit AVANT LA DATE D'ARRIVEE sur le lieu du séjour, est consécutive à la survenance, après la souscription de l'assurance de l'un des événements suivants :



- Maladie grave, accident corporel grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat de vous-même, votre conjoint ou concubin notoire, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, votre tuteur légal ou d'une personne vivant habituellement sous votre toit, de la personne qui vous accompagne pendant votre séjour nominativement citée et assuré au titre de ce contrat.
- Décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.
- Maladie grave, accident corporel grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat de votre remplaçant professionnel nominativement cité au moment de la souscription, de la personne chargée pendant votre séjour de la garde de vos enfants mineurs, ou d'une personne handicapée dont vous êtes le tuteur légal vivant sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal.
- Complications dues à l'état de grossesse d'une des personnes participant au séjour et assurée au titre de ce contrat.
- Contre-indication et suite de vaccination d'une des personnes participant au séjour et assurée au titre de ce contrat.
- Licenciement économique ou rupture conventionnelle de vous-même ou de votre conjoint ou concubin notoire assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat.
- Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants : Juré ou témoin d'Assises, Désignation en qualité d'expert, sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.
- Convocation en vue d'adoption d'un enfant sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.
- Convocation à un examen de rattrapage suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat (études supérieures uniquement), sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le voyage.
- Convocation pour une greffe d'organe de vous-même, votre conjoint ou concubin notoire ou de l'un de vos ascendants ou descendants au 1<sup>er</sup> degré.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.
- Vol dans les locaux professionnels ou privés à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ.
- Dommages grave à votre véhicule **dans les 48 heures ouvrés précédant le 1**<sup>er</sup> **jour du séjour** et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour.
- Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour par route, chemin de fer, avion, voie maritime, le jour de début du séjour en raison de :
  - barrages décrétés par l'Etat ou une autorité locale,
  - accident de la circulation pendant le trajet nécessaire pour se rendre sur votre lieu de villégiature prévu et dont les dommages entraînent l'immobilisation de votre véhicule, justifiés par le rapport de l'expert.
- Obtention d'un emploi de salarié pour une durée de **plus de 6 mois** prenant effet avant et pendant les dates prévues du séjour, alors que vous étiez inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi au jour de l'inscription à votre séjour et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation ou de renouvellement de contrat, ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.. **Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 70 euros par dossier.**
- Votre séparation (mariage ou PACS): En cas de divorce ou séparation (PACS), pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel. Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 70 euros par dossier.
- Vol (dépôt de plainte auprès de la police à l'appui) de votre carte d'identité, permis de conduire ou de votre passeport dans les
   5 jours ouvrés précédant votre départ empêchant de satisfaire aux formalités de passage par les autorités compétentes.
   Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 70 euros par dossier.
- Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint ou concubin notoire imposée par votre employeur pour motif légitime ou circonstances exceptionnelles et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle. Cette garantie ne s'applique pas également en cas de changement d'emploi. Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 70 euros par dossier.
- Mutation professionnelle nécessitant un déménagement imposée par votre hiérarchie, n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part et sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat. Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants, des représentants légaux



d'entreprise, des travailleurs indépendants, des artisans et des intermittents du spectacle. <u>Une franchise de 25% reste à votre charge.</u>

- Refus de visa par les autorités du pays sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'ambassade sera exigé.

En locatif la garantie annulation est accordée à la condition que la location soit totalement libérée.

#### **EXCLUSIONS**

Toutes les annulations pour des motifs autres que pour les événements listés à l'article 1 "nature et étendue de la garantie" sont exclues de la présente garantie. De même, outre les exclusions prévues aux Dispositions Générales ci-après, ne sont pas garanties les annulations consécutives :

- Aux maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- A une pathologie non stabilisée ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ;
- A tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la souscription du contrat ;
- Au décès d'un parent lorsque celui-ci intervient plus d'un mois avant la date de départ ;
- A une pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1 ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales ;
- A un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse ;
- A la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, le refus de visa, la non-conformité d'un passeport et l'oubli de vaccination ;
- A une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

### **INTERRUPTION / NATURE ET ETENDUE DE LA GARANTIE**

Si vous devez interrompre le séjour garanti par ce contrat, nous nous engageons à rembourser les prestations locatives non consommées ainsi que les éventuels frais de nettoyage de la location, dont vous ne pouvez exiger du prestataire le remboursement, le remplacement ou la compensation dans le cas où vous êtes dans l'obligation de partir et de rendre l'emplacement loué à l'hôtelier par suite à :

- Maladie grave, accident grave ou décès de vous-même, votre conjoint ou concubin notoire, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, votre tuteur légal ou d'une personne vivant habituellement sous votre toit, de la personne qui vous accompagne pendant votre séjour nominativement citée et assuré au titre de ce contrat.
- Maladie grave, accident grave ou décès de votre remplaçant professionnel nominativement cité au moment de la souscription, de la personne chargée pendant votre séjour de la garde de vos enfants mineurs, ou d'une personne handicapée dont vous êtes le tuteur légal vivant sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoire nécessaires.
- Vol dans les locaux professionnels ou privés à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence.

En locatif la garantie interruption est accordée à la condition que la location soit totalement libérée.

#### **EXCLUSIONS**

Toutes les interruptions pour des motifs autres que pour les événements listés à l'article 1 "Nature et étendue de la garantie" sont exclus de la présente garantie. De même, outre les exclusions générales prévues aux Dispositions Générales ci-après, ne sont pas garanties, les interruptions consécutives :

- Aux maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- A une pathologie non stabilisée ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ;
- A tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la souscription du contrat ;
- Au décès d'un parent lorsque celui-ci intervient plus d'un mois avant la date de départ ;
- A une pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS, COVID), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1 ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales ;
- A un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse ;
- A une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 2 jours.



#### **EXTENSION COVID**

### **ANNULATION**

- Décès suite à une Contamination au Covid-19 de l'Assuré avant le séjour
- Maladie ou Maladie grave de l'Assuré suite à une Contamination au covid-19 avant le séjour et rendant impossible sa présence sur le lieu du séjour.
- Assuré Positif au Covid-19 avant le séjour et rendant impossible sa présence sur le lieu du séjour.
- Assuré ayant subi un refus d'embarquement du moyen de transport réservé suite à une prise de température positive, à la condition que l'Assuré ait effectué un test dans les 48h suivant le refus d'embarquement et que :
  - Soit ce test atteste que l'Assuré est Positif au Covid-19 rendant impossible sa présence sur le lieu du séjour plus de 60% de la durée prévue.
  - O Soit ce test atteste que l'Assuré est Négatif au Covid-19 mais que le retard engendré par un départ différé rend sa présence sur le lieu de séjour inférieur à 60% de la durée prévue.
- Assuré qui est un Cas contact, à la condition que l'Assuré ait effectué un test dans les 48h suivant sa notification de cas contact et que :
  - Soit ce test atteste que l'Assuré est Positif au Covid-19 rendant impossible sa présence sur le lieu du séjour plus de 60% de la durée prévue.
  - O Soit ce test atteste que l'Assuré est Négatif au Covid-19 mais que le retard engendré par un départ différé rend sa présence sur le lieu de séjour inférieur à 60% de la durée prévue.

La garantie est également acquise à l'Assuré si les motifs ou circonstances énumérées concernent :

- o toute personne vivant habituellement au domicile de l'Assuré,
- o personne devant accompagner l'Assuré pendant son séjour et assurée au titre du contrat.
- o un membre de la famille de l'assuré ne vivant pas habituellement au domicile de ce dernier (ascendant ou descendant) hospitalisé ou décédé.

#### **ARRIVEE TARDIVE**

La garantie est acquise à l'Assuré pour les motifs et circonstances énumérés ci-après à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties :

- Maladie ou Maladie grave de l'Assuré suite à une Contamination au covid-19 avant le séjour et rendant impossible sa présence sur le lieu du séjour moins de 60% de la durée prévue.
- Assuré Positif au Covid-19 avant le séjour et rendant impossible sa présence sur le lieu du séjour moins de 60% de la durée prévue.
- Assuré ayant subi un refus d'embarquement du moyen de transport réservé suite à une prise de température positive, à la condition que l'Assuré ait effectué un test dans les 48h suivant le refus d'embarquement et que :
  - Soit ce test atteste que l'Assuré est Positif au Covid-19 rendant impossible sa présence sur le lieu du séjour moins de 60% de la durée prévue.
  - Soit ce test atteste que l'Assuré est Négatif au Covid-19 et que le retard engendré par un départ différé rend sa présence possible sur le lieu de séjour supérieure à à 60% de la durée prévue.
- Assuré qui est un Cas contact, à la condition que l'Assuré ait effectué un test dans les 48h suivant sa notification de cas contact et que :
  - O Soit ce test atteste que l'Assuré est Positif au Covid-19 rendant impossible sa présence sur le lieu du séjour moins de 60% de la durée prévue.
  - O Soit ce test atteste que l'Assuré est Négatif au Covid-19 et que le retard engendré par un départ différé rend sa présence possible sur le lieu de séjour supérieure à 60% de la durée prévue.

La garantie est également acquise à l'Assuré si les motifs ou circonstances énumérées concernent :

- toute personne vivant habituellement au domicile de l'Assuré,
- o personne devant accompagner l'Assuré pendant son séjour et assurée au titre du contrat.
- o un membre de la famille de l'assuré ne vivant pas habituellement au domicile de ce dernier (ascendant ou descendant) hospitalisé ou décédé.

### **INTERRUPTION DE SEJOURS**

Si vous devez interrompre le séjour garanti par ce contrat, nous nous engageons à rembourser les prestations locatives non consommées ainsi que les éventuels frais de nettoyage de la location, dont vous ne pouvez exiger du prestataire le remboursement,



le remplacement ou la compensation dans le cas où vous êtes dans l'obligation de partir et de rendre l'emplacement loué à l'hôtelier par suite à :

- Décès suite à une Contamination au Covid-19 de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants ou descendants (tout degré), de votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit ou d'une personne participante au séjour et assurée au titre du contrat.
- Maladie ou Maladie grave consécutive à une Contamination au Covid-19 pendant le séjour, pour vous-même et /ou les personnes vous accompagnant pendant votre séjour et assurées au titre du contrat.

### FRAIS HOTELIERS SUITE A MISE EN QUARANTAINE POUR MALADIE

Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour suite à votre mise en Quarantaine pour maladie, nous prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille participant au séjour ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

### **EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES?**

- -des épidémies, des pandémies, reconnue par les autorités sanitaires nationales ou internationales sauf stipulation contraire
- des catastrophes naturelles et de la pollution reconnue comme telles par les autorités compétentes
- des conséquences et/ou événements résultant : de la guerre civile ou guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, conformément à l'article L121-8 du Code des assurances ;
- des conséquences et/ou événements résultant : d'une grève ;
- des conséquences et/ou événements résultant : d'un attentat et d'un acte de terrorisme ;
- des conséquences de la participation volontaire de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat, à un crime, un délit, une émeute ou une grève sauf cas de légitime défense ;
- de l'inobservation intentionnelle de la réglementation du pays visité;
- de la désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;
- d'usage abusif de médicament ou usage de stupéfiants non prescrits médicalement, constatés par une autorité médicale compétente ;
- de dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Adhérent, caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation du pays visité et régissant la circulation automobile ;
- des accidents/dommages et leurs conséquences causés ou provoqués intentionnellement par l'Adhérent.
- de la pratique du sport à titre professionnel;
- de la participation à des épreuves d'endurance ou de vitesse, à bord de tout engin à moteur de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;
- du non-respect des règles de sécurité portées à la connaissance de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat ainsi que les membres de la famille de l'Adhérent liées à la pratique d'activités sportives ;
- des conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat ainsi que les membres de la famille de l'Adhérent ;
- de l'absence d'aléa;
- des biens et/ou des activités assurées lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable ;
- des biens et/ou des activités assurées lorsqu'ils sont soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable. Il est entendu que cette disposition ne s'applique que dans le cas où le contrat d'assurance, les biens et/ou activités assurés entrent dans le champ d'application de la décision de sanctions restrictives, embargo total ou partiel ou prohibition.

### **COMMENT DECLARER UN SINISTRE?**

Contrat 102 92 73

POUR UNE GESTION MODERNE ET RAPIDE DE VOS SINISTRES ASSURANCES

Connectez-vous sur le site :

www.declare.fr

(Transmettez vos justificatifs et suivez à tout moment l'état d'avancement de votre dossier)

Par mail :

sinistre@declare.fr

POUR UNE GESTION TRADITIONNELLE DE VOS SINISTRES ASSURANCES

Par courrier :

Gritchen Affinity
Service sinistre
27 rue Charles Durand - CS70139
18021 Bourges Cedex

